

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 6 (1898)  
**Heft:** 12

**Artikel:** Documents inédits sur Mme de Warens  
**Autor:** Montet, A. de  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-8207>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 20.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## DOCUMENTS INÉDITS SUR M<sup>me</sup> DE WARENS

(Suite.)

Nous avons parlé de ses séjours alternatifs à Chailly et à Vevey, de ses rapports avec les familles les plus distinguées de cette dernière ville et principalement avec certaines familles réfugiées, des démêlés que son mari eut bientôt avec les autorités urbaines au sujet de la franchise d'octroi des vins de ses propres vignes, puis au sujet du paiement de la bourgeoisie de la famille de la Tour, et aussi des conditions qui lui furent faites, lorsqu'il devint lui-même bourgeois. Nous avons suivi plus tard les époux Warens à Lausanne, où ils se retirèrent, dégoûtés de ces démêlés et appelés par la famille de Loys. Nous avons décrit l'excellent accueil qu'ils y reçurent. C'est sans doute de cette ville que M<sup>me</sup> de Warens écrivit à son ancien tuteur, M. Magny, en réponse aux observations paternelles qu'il lui avait adressées, ces lignes qui la dépeignent avec tant de vérité<sup>1</sup> : « Je conviens » que ma vie paraîtra mondaine à une personne consom- » mée dans la piété comme vous l'êtes. Mais, mon cher » Monsieur, je vous ai toujours reconnu un si bon cœur et » si porté à juger en bien des personnes, que vous n'avez » pas même eu le temps de connaître parfaitement, que » j'espère que vous voudrez bien avoir la même condescen- » dance à mon égard. Ce qui m'en flatte d'autant plus, ce » sont les bontés que vous avez eues pour moi, ayant bien » voulu me servir de père pendant ma jeunesse et m'ayant » toujours témoigné depuis mille marques d'amitié, dont je » suis pénétrée de reconnaissance, et le serai toute ma vie. » Ayez donc égard, mon cher Monsieur, à la situation où je » suis. Mon mariage m'ayant donné quantité de parents, » d'amis et de connaissances qui sont des personnes distin-

<sup>1</sup> Cette lettre, non datée, a été publiée en janvier 1893, avec celles du 18 août 1726 et du 16 juillet 1727, dont il sera question plus loin, par M. Aug. Glardon, dans le *Chrétien évangélique*. Cet auteur croit qu'elle fut écrite de Vevey. Mais cette opinion ne se soutient pas, car les parents, donnés par son mariage à M<sup>me</sup> de Warens, habitaient Lausanne et non pas Vevey. D'autre part, M. Magny, qui résidait dans cette dernière ville pendant tout le second séjour que cette dame y fit, lui eût adressé alors, semble-t-il, ses reproches de bouche.

» guées par leur naissance et par leurs biens, n'est-il pas  
» juste que je me fasse un devoir de faire mes honneurs  
» chez moi, après en avoir reçu et en recevant tous les jours  
» chez eux de plus considérables et qui m'engagent indis-  
» pensablement au retour. Je vous avoue que j'ai le cœur  
» placé à être charmée de m'acquitter, autant qu'il m'est  
» possible. D'ailleurs, si vous connaissiez bien le caractère  
» de ces personnes et la manière dont nous vivons ensem-  
» ble, vous ne me trouveriez pas si criminelle. »

Mais le séjour de Lausanne finit aussi d'une manière fâcheuse. M. de Warens se vit forcé d'entrer en procès avec son père, qui ne lui donnait qu'une rente, au lieu de le mettre en possession effective de la terre seigneuriale de Vuarens, promise par contrat pour sa dot. Un jugement arbitral lui adjugea cette terre, le 2 août 1723 ; mais cette querelle lui avait créé, vis-à-vis des siens, une position pénible, de sorte qu'il s'était décidé, dans l'intervalle, à retourner vivre à Vevey.

Ce nouvel établissement dans sa ville d'origine, fut marqué à son début par une maladie de M<sup>me</sup> de Warens, qui en crut mourir et fit son testament. Cette pièce, rédigée par les soins du notaire Grenier, en présence de deux témoins, Etienne Ronjat, écuyer, ci-devant chirurgien de S. M. britannique, et Etienne Justamond, pharmacien, est datée de Vevey, le 17 septembre 1722, et contient les dispositions suivantes : « Premièrement elle (la testatrice) a donné et  
» lègue, par le principe de sa charité ordinaire, au charitable  
» hôpital de cette ville, cinquante écus blancs et autant à la  
» Bourse des pauvres réfugiés de ce dit lieu, autant encore  
» au charitable hôpital de Lausanne, item, dix écus blancs  
» au charitable hôpital de La Tour, autant à celui de Mons-  
» treux et autant à celui de Blonay, payables les dits légats  
» une année après son décès par ses héritiers ci-après nom-  
» més. Item, elle donne et lègue aux nobles Jacques-François,  
» Gamaliel et Françoise-Marie, tous trois enfants aînés de  
» feu noble Jean-Baptiste De la Tour, son cousin germain,  
» la somme de six mille francs, argent courant dans ce pays,  
» à partager par égale portion et payables quatre ans après  
» son décès. Item, aux nobles Gabriel et Louis De la Tour,  
» enfants cadets du dit Jean-Baptiste, cinq cents francs,  
» payables dans le même terme. Item, aux demoiselles ....  
» et Louise, les deux filles non mariées de feu M. Ancel

» de Cheyres<sup>1</sup>, ses cousines d'Yverdon, cinq cents francs  
» chacune<sup>2</sup>. Item, à M<sup>me</sup> Sarah De Joffrey, née De la Roche,  
» dite l'Irlandaise, quinze cents francs, avec une bague à un  
» diamant, un habit de damas cannelle et blanc, une pièce  
» persienne à fond bleu et deux assortiments de ses dentel-  
» les à choix. Item, à la susdite noble Françoise-Marie De la  
» Tour, sa filleule, tous ses autres bijoux, habits et autres  
» nippes, sauf que l'on prélèvera quelques vieux linges d'une  
» manière convenable et assortie pour sa servante Pernon.  
» Item, à la dite Pernon, cinquante écus blancs. Item, à  
» Pierre, valet de M. De Warens, cinquante écus blancs.  
» Ces deux domestiques de même que Jacqueline, sa cuisi-  
» nière, seront habillés de pied en cape pour son deuil.  
» Item, à la veuve du procureur Sauge, cinquante écus  
» blancs, pour les services qu'elle lui a rendus pendant sa  
» maladie.

».... Elle a de sa propre bouche nommé et institué pour  
» ses vrais et uniques héritiers... le seigneur de Warens son  
» époux, pour la somme de six mille francs, exempts de  
» toute charge et les nobles Jacques-François et Gamaliel  
» De la Tour, ses neveux, pour le reste, etc. »

Ce testament prouve, d'une part, que M. et M<sup>me</sup> de Warens se trouvaient déjà de retour à Vevey le 17 septembre 1722, et, d'autre part, que cette dernière souffrait déjà alors des maux, qui l'affligèrent tout le reste de ses jours. Le chagrin qu'elle éprouva de ses malheurs industriels ne fut donc pas l'origine de ces maux, mais les agrava sans aucun doute.

Dans notre notice précédente, nous avons fait longuement l'historique de la manufacture de bas de soie, que M<sup>me</sup> de Warens fonda le 1<sup>er</sup> février 1725, à Vevey, avec un jeune Français, appelé Laffon. A la veille de ruiner son mari, qui, par faiblesse, avait toujours fourni des capitaux à son entreprise sans y prendre néanmoins aucune part, elle ne put se résoudre à lui avouer sa triste situation. Elle préféra fuir en Savoie et y devoir à la faveur royale, en échange de son changement de religion, une pension modeste, qui ne fut pas toujours payée. L'intéressante lettre de M. de Warens<sup>3</sup> nous fait connaître les circonstances principales de cette

<sup>1</sup> A.-D. Ancel, seigneur d'Yvonand et de Cheyres.

<sup>2</sup> Tous les legs d'argent qui suivent devaient être payés un an après son décès.

<sup>3</sup> Voy. ouvr. cité. Doc. 61.

évasion, lors de laquelle sa femme ne négligea pas d'emporter tout ce qu'il avait chez lui d'argent et d'objets de prix, ne lui laissant, pour seule consolation, que la lourde responsabilité des dettes, qu'il avait contractées pour elle. Bien qu'on ait lieu de croire ce récit, puisqu'il se montre vrai sur tous les points où il est possible de le contrôler, il serait assurément fort désirable de posséder aussi une version de la fugitive elle-même, sur sa fuite et son abjuration. Nous y trouverions peut-être quelque explication nouvelle, capable de modifier notre jugement, sur l'un ou l'autre de ces faits. Or cette version a jadis existé.

Dans une lettre que M<sup>me</sup> de Warens adressa d'Annecy, le 18 août 1726, peu de semaines seulement après les événements en question, au vénérable François Magny, elle lui écrit : « Je ne vous répéterai pas quels sont les motifs de » mon changement de religion, je me flatte que ma mère » vous fera part de ma lettre ». — Espérons que cette lettre de M<sup>me</sup> de Warens à M<sup>me</sup> de la Tour n'aura pas été détruite et qu'il nous sera possible de la retrouver un jour.

M<sup>me</sup> de Warens ajoute aux lignes que nous avons citées : « Je ne doute point que je ne doive ma conversion aux » bonnes prières que vous avez faites pour moi, avec d'au- » tres bonnes âmes chrétiennes. Dieu me fasse la grâce d'en » recueillir les fruits. »

Dans la partie de sa lettre, qui précéde, elle avait prié son correspondant de lui envoyer un petit abrégé de sa généalogie, et de le faire d'une manière aussi avantageuse que possible : « Comme je n'ai jamais cru, écrit-elle à ce sujet, » d'avoir l'besoin de dire qui j'étais, je ne me suis point embar- » rassée de ma descendance ; aujourd'hui je me trouve dans » le cas de dire que je suis noble, pour satisfaire à Sa » Majesté, qui souhaite d'en être instruite... Je sais que mes » ancêtres ne se sont guère embarrassés de ces sortes de » choses, que je regarde moi-même comme des folies. Ce » n'est pas la vanité qui me la fait demander, mais la néces- » sité d'avoir du pain. »

Le commerce épistolaire de M<sup>me</sup> de Warens avec M. Magny paraît s'être borné, en 1726, à cette seule lettre. Il recommença, par contre, au milieu de l'année suivante, lorsque cette dame apprit que son ancien tuteur manifestait le projet de lui faire visite. Le 8 juillet 1727, elle lui exprime le plaisir que lui cause cette bonne nouvelle et le prie de lui donner

avis du temps où il compte venir. Après la visite du vieillard elle s'informe, le 16 juillet, comment il a effectué son retour. « Je suis tout-à-fait inquiète, écrit-elle, sur votre » voyage et ne puis me refuser la satisfaction d'en apprendre » des nouvelles le plus tôt possible, dans la peine où je suis » que ces deux journées de cheval ne vous aient incom- » modé. Le Seigneur veuille que votre santé, qui est chère » à tant de personnes et à moi en particulier, n'en souffre » pas... Je ne doute pas que le Seigneur ne vous ait conduit » ici pour que vous me soyez une aide efficace, par vos » prières pour mon bonheur éternel, et un secours assuré » pour m'aider à me remettre dans le cas naturel où je » devrais être, qui est de manger le pain qui est à moi et » non pas celui des étrangers, qui est toujours bien amer, » lorsqu'on a un peu de sentiment. »

Passant ensuite à des affaires plus matérielles, elle lui envoie, avec sa lettre, un double de la donation entre viifs qu'elle avait faite à son mari, ainsi qu'une consultation au sujet de cette dernière, et lui demande ce qu'il en pense<sup>1</sup>.

Le 23 du même mois, nouvelle lettre, écrite aussi d'Annecy, dans laquelle, après l'avoir remercié des « bonnes exhortations », qu'il lui a adressées, et lui avoir aussi exprimé sa joie du bon état de sa santé, malgré les fatigues d'un voyage pénible, elle lui demande de lui acheter, comme elle se trouve fort languissante, de l'esprit de coquelaria de Burquely<sup>2</sup>, pour un louis d'or, qu'elle lui envoie.

Cette correspondance se termine-t-elle par sa lettre cordiale du 25 août 1727, datée de Menthon, près Annecy<sup>3</sup>? C'est ce que l'on ne saurait affirmer. Le soin qu'a pris sa parenté de conserver tout ce qui venait d'elle, donne, par contre, la presque certitude que cette lettre fut la dernière, dont remise lui a été faite, sans doute par le destinataire lui-même<sup>3</sup>. Celui-ci vit peut-être, dès cette époque, un inconvénient à continuer cette communication ?

Dans sa lettre du 25 août, M<sup>me</sup> de Warens accuse réception de la « coquelaria », ainsi que de deux écus patagons de

<sup>1</sup> M. de Warens raconte dans sa lettre de 1732 comment il a obtenu cette donation. Le texte de celle-ci est contenu dans Metzger. *Conversion de M<sup>me</sup> de Warens*, p. 45 à 50.

<sup>2</sup> Extrait liquide, tiré des feuilles du cochléaria par le pharmacien Bürkly.

<sup>3</sup> M. Maguy, que de nombreuses mentions désignent comme très lié avec M<sup>me</sup> de la Tour-Flavard, doit lui avoir donné personnellement ces lettres.

reste. Elle demande encore à M. Magny quelques bouteilles, de ce remède, avec quelques prises d'arcanon<sup>1</sup> et d'émétique « que, dit-elle, ma mère fait, ainsi que de sa composition de » sel amonia et de corne de cerf, qu'elle donne dans les » fièvres. Je souhaiterais d'avoir quelques-unes de ces recet- » tes de feu mon père. »

Le passage ci-dessus est curieux en ce sens qu'il confirme les lignes suivantes des « Confessions » de Jean-Jacques Rousseau : « Elle ne laissa pas de prendre le goût que son père avait pour la médecine empirique et pour l'alchimie ; elle faisait des élixirs, des teintures, des baumes, des magis- tères, elle prétendait avoir des secrets. »

Ce penchant de M<sup>me</sup> de Warens est confirmé encore par elle-même le 6 mars 1746, lorsqu'elle écrivit à M. Hugonin, en le priant d'acheter pour elle du gayra<sup>2</sup> et du cumin : « Je » vous dirai en confidence que c'est pour finir une composi- » tion particulière pour la maladie des bestiaux, dont j'ai » vendu en France le secret 20,000 livres. Si je tarde trop à » faire la dite composition du dit remède, cela pourrait me » faire manquer mon marché. Vingt mille livres valent » encore la peine de les prendre. »

Il apparaît, par son accusé de réception, qu'on lui expédia assez à temps le gayra et le cumin, mais le marché manqua néanmoins. Pour quelle raison, M<sup>me</sup> de Warens ne le dit pas.

Depuis la fuite de son épouse, M. de Warens se trouvait dans une situation embarrassée. Légalement responsable, sur sa propre fortune, des dettes qu'elle avait faites à son insu, soi-disant sur la sienne, il se vit bientôt harcelé par les créanciers qu'elle laissait au pays. Une évaluation approximative établit que ces dettes dépassaient le montant de ses biens. Une seule ressource lui restait, dans de si fâcheuses conditions, pour éviter une faillite. C'était de solliciter du gouvernement de Berne, qui venait de décréter la mort civile de M<sup>me</sup> de Warens, à cause de son abjuration, et par conséquent la confiscation de son héritage, la faveur de lui céder tout ou partie de ce dernier, comme un juste dédommagement des sacrifices pécuniaires considérables qu'il avait dû supporter pour elle. C'est ce qu'il fit par une requête datée du 29 août 1726.

(A suivre).

A. DE MONTET.

<sup>1</sup> Lisez arcanson = colophane.

<sup>2</sup> Nom local d'une plante médicinale, *l'Imperatoria ostruthium*.